Image not found or type unknown

peut on travailler avec un récépissé?

Par **kenshin**, le **14/09/2011** à **07:53**

Bonjour à tous.

Je viens de finir mes études Master 2 en électronique/informatique ce jeudi 8/09/2011.
J'ai signé un contrat CDI pour un poste d'ingénieur développement logiciel (pour les systèmes embarqués) vers fin juillet 2011, c'est un contrat qui commence vers fin septembre.
Le problème c'est qu'à la préfecture ils m'ont dit que je ne pourrais pas déposer les dossiers avant début octobre.
Je me demande si je peux quand meme commencer à travailler depuis début octobre (dès que j'obtiens mon récépissé) ou je dois attendre de recevoir le titre. Sachant que je viens de terminer un stage de fin d'étude de 6 mois et demi (35h/sem).
Si non, étant donné que mon contrat commence en fin septembre, serai-je quand même payé? Ou il faut refaire un contrat?

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement,

Par **Maitre SULTAN**, le **14/09/2011** à **21:49**

Bonjour
Cela dependra de votre récépissé. S'il porte la mention "autorise son titulaire a travailler", vous n etes pas dans l'illégalité. Sinon, vous pouvez toujours solliciter une APT en attendant (autorisation provisoire de travail). Bon courage

Par **kenshin**, le **14/09/2011** à **23:29**

Je vous remercie pour ces informations.
Dans mon cas, pour une demande de changement de statut étudiant à salarié avec un contrat CDI déjà signé, la mention "autorise son titulaire a travailler" sur le récépissé peut ne pas y figurer?

En vous remerciant par avance,

Par **Carole 2016**, le **10/10/2016** à **18:24**

Bonjour,

Je suis une étudiante béninoise, titulaire d'un Master 2 que j'ai obtenu en France.
A la fin de ma formation, j'ai obtenu une Autorisation provisoire de séjour de 12 mois qui m'a permis de chercher du travail.

J'ai trouvé un emploi en CDD en lien avec ma formation mais avec un salaire au SMIC.

L'entreprise m'a fait une proposition d'embauche en CDI avec un salaire à plus de 1,5 du Smic.

J'ai donc déposé mon dossier de changement de statut et la préfecture m'a délivré un Récépissé de demande de carte de séjour salarié valable 03 mois (autorisant à travailler).

Ma question est donc la suivante : Este ce que avec ce récepissé j'ai le droit de signer mon CDI en attendant la réponse de la directe?

Merci par avance

Par **kenshin**, le **15/10/2016** à **11:34**

Bonjour.
Je ne sais pas comment ça se passe actuellement mais moi j'ai commencé à travailler avec le récépissé.
Pour mon cas, j'avais déjà mon signé mon CDI lorsque j'ai fait ma demande et c'est à ce moment que j'ai obtenu mon récépissé.
Bon courage.

Cordialement,

Par **Carole 2016**, le **17/10/2016** à **12:36**

Merci Kenshin pour ta réponse. Le changement de statut d'étudiant à salarié, c'est vraiment le parcours du combattant.

Par **Thaim2016**, le **23/10/2016** à **13:17**

Bonjour.
Je viens d'avoir un récépissé de 6 mois avec autorisation de travail.Est ce que je pourrais

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

travailler sans attendre ma carte de séjour?

Merci par avance

Par **sabrine b**, le **27/08/2018** à **15:46**

Bonjour
je suis dans le même cas je vois que cette publication date donc tu peux nous faire un retour sur ton expérience ?
es que finalement t'as pu travailler avec le récépissé ? y'avait il la mention autorisé a travaillé dessus ?

merci de ton aide !
Cordialement

Par **Pontere**, le **03/02/2024** à **09:55**

Bonjour,jai eu un récépissé portant la mention non autoriser a travailler

est ce qu'il ya un moyen pour trouver du travail dans les boites d'interim sachant que jai un tcf

niveau B2 et une attetsation de comparabilté dans le domaine des ressources humaines

est ce que je peux contavter LA DIREVTE pour s'informer sur ma sitauation?

est ce que je peux faire une demande de la carte vitale et attaché mes droits a la mutuelle de mon conjoint?

merci par avance.

Par **youris**, le **03/02/2024** à **18:06**

bonjour,

si vous n'êtes pas autorisé à travailler, vous ne pouvez pas travailler.

la carte vitale concerne la sécurité sociale et non la mutuelle.

selon le code civil, le terme de conjoint s'applique à une personne mariée, quelle est votre situation exacte, concubinage, pacs ?

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Pontere**, le **03/02/2024** à **19:15**

je suis pacsé a une personne francaise

Par **youris**, le **04/02/2024** à **11:18**

si vous êtes pacsé avec une française, vous pouvez demander une carte vie privée et familiale,si vous remplisses les 3 conditions ci-dessous :

Vous pouvez prouver avoir conclu un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité
Vous pouvez prouver la réalité de la relation avec votre partenaire
Vous pouvez prouver l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)

Par **Pontere**, le **04/02/2024** à **11:43**

Bonjour ,je remplissais tous les critères et la préfecture ma délivré un récépissé non autorisé a travailler de 6 mois .je suis algérien de nationalité.

est ce que j'ai le droit d'avoir un récépissé autorisé a travailler ?

Est ce qu'il y a un moyen de chercher du travail avec mon récépissé non autorisé a travailler ?

Plus précisément dans le département du 95

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés